

# ETRE ANIMATEUR OU DIRECTEUR EN CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES... POURQUOI PAS VOUS ?

Les diplômes ouvrant droit aux fonctions d'Animateur en centre de vacances sont fixés par la loi. Cette fonction est assez ouverte et beaucoup de diplômes y permettent l'accès. Il est bien sûr possible d'être animateur sans diplôme, mais le centre ne peut pas dépasser un certain quota de non-diplômés pour pouvoir fonctionner.

**Mieux vaut alors être titulaire du :**

- **BAFA pour les fonctions d'Animateur**
- **BAFD pour les fonctions de Directeur**

**et profiter de l'aide octroyée par le Conseil général du Val de Marne.**

## ETES-VOUS CONCERNES ?

Pour bénéficier de cette aide, il faut répondre aux conditions suivantes :

- être **candidat** à l'un ou l'autre de ces brevets
- être âgé de **moins de 25 ans** à la date du stage
- être **domicilié dans le Val-de-Marne**
- effectuer :
  - > soit un **stage théorique BAFA ou BAFD**
  - > soit un **stage de perfectionnement BAFA ou BAFD**
  - > soit un **stage de qualification BAFA ou BAFD**, uniquement dans le cas où ce dernier tient lieu de stage de perfectionnement.

# VOS DEMARCHES

Les demandes de bourse sont effectuées **par les organismes formateurs**

## Montant de l'aide : 77 euros

- Les candidats ne perçoivent pas directement cette aide financière qui est allouée, sous forme de bourse, par l'intermédiaire des organismes habilités à dispenser la formation aux BAFA et BAFD et qui ont passé une convention avec le Conseil général. Ces organismes sont tenus de **déduire du prix du stage le montant de la bourse** accordée par le Département.
- Les organismes non conventionnés ont le choix de :
  - > **Déduire l'aide départementale du prix du stage**
  - > **Rembourser les stagiaires** après avoir perçu le montant correspondant du Conseil général.

## CONTACT

**Service Départemental de la Jeunesse**

**2, rue Tirard - 94000 Créteil**

**Tél. : 3994**